



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°32/2023

Portant obligation de détenir des sacs pour déjections canines

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 Et L 2212-2,
- VU le Code des Communes, et notamment ses articles L131.1 et suivants,
- VU le Code Civil et son article 1385, concernant la responsabilité des propriétaires, Utilisateurs ou gardiens d'animaux,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-1

CONSIDERANT, que le domaine public communal est régulièrement souillé par des déjections canines, portant atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique.

CONSIDERANT, qu'il convient de préciser, dans l'intérêt de l'hygiène générale et de la salubrité publique, les obligations de propriétaires de chiens, visant à améliorer le cadre de vie dans la commune et de réduire les pollutions engendrées par ces déjections.

ARRETE

- Article 1 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession de deux sacs de ramassage des déjections de leur animal lors de promenades quotidiennes.
- Article 2 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien, de procéder immédiatement et sans délai au ramassage des déjections de leur animal sur la voie publique, dans les squares, parcs, jardins et espaces verts de la commune.
- Article 3 :** D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publique.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvançe, le 3 AVR 2023

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :